



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du jeudi 24 mai 2018

Le vingt-quatre mai deux mil dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

| | |
|------------------------|-------------|
| Date de la convocation | 17 mai 2018 |
| Date de l'affichage | 17 mai 2018 |

I. Ouverture de la séance à 19h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 16
Votants : 17
Délégations : 1
Absents : 2

Présents : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, AUBARD Éric, DEBEURET Marie-Pierre, PATRIGEON Catherine, PAULMIER Christine, RIOULT Thierry, ROBERT Laurent, SEBGO Brigitte, ROLLEAU Yannick, PERRICHON Didier, MAILLET Cécile.

Délégation : DEMARET Bernard à PERRICHON Didier.

Excusé : CHABENAT Jean-Michel.

Absent : PONROY Marie-Agnès.

Assistaient également à la réunion : VILAIN Sophie, Directrice Générale des Services et ALBRAND Céline, agent des services administratifs.

Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.

Madame Christine PAULMIER est désignée pour remplir cette fonction.

Madame Christine PAULMIER est élue secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le compte-rendu de séance du Conseil Municipal du 26 avril 2018 a été transmis par courrier aux conseillers municipaux.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 avril 2018.

| | | | | | |
|-----------|----|-------------|---|------------|---|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|-----------|----|-------------|---|------------|---|

V. Lecture de l'ordre du jour

Délibérations

Administration générale

- N°2018.05.01 : Signature marchés de travaux concernant l'aménagement de la rue Ferdinand de Lesseps.

Finances

- N°2018.05.02 : Révision des loyers des logements non conventionnés.
- N°2018.05.03 : Mise à disposition de matériel communal : tarifs et convention.
- N°2018.05.04 : Participation Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.
- N°2018.05.05 : Admission en non-valeur d'une créance impayée.
- N°2018.05.06 : Remboursement de frais.
- N°2018.05.07 : Subventions exceptionnelles.

Ressources humaines

- N°2018.05.08 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.
- N°2018.05.09 : Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.E.A. P.E.C.

Informations diverses au Conseil

VI. Ordre du jour

Finances : n°2018.05.01 : Signature marchés de travaux concernant l'aménagement de la rue Ferdinand de Lesseps.

Vu les délibérations n° 2017.04.100 du 18 avril 2017 et 2018.02.08 du 22 février 2018 concernant le projet d'aménagement de la rue Ferdinand de Lesseps,

Vu les pièces du marché d'aménagement de la rue Ferdinand de Lesseps et notamment le rapport d'analyse des offres et le PV de la commission d'appel d'offres du 2 mars 2018,

Vu le budget primitif 2018,

Madame le Maire demande l'autorisation du conseil municipal pour signer les marchés suivants relatifs à l'aménagement de la rue Ferdinand de Lesseps :

| Lot | Titulaire | Marché HT |
|--------------------|-----------|-------------|
| 1 VRD | SETEC | 95 167,35 € |
| 2 éclairage public | CITEOS | 21 426,80 € |

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'autoriser** Madame le Maire à signer les marchés désignés ci-dessus et tous documents subséquents.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstentions | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|--------------------|----------|

Finances : n°2018.05.02 : Révision des loyers des logements non conventionnés.

Considérant que les loyers des logements communaux non conventionnés sont révisibles chaque année au 1^{er} juillet,

Considérant que cette révision est calculée en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers, publié par l'INSEE, intervenue entre le quatrième trimestre 2016 (valeur = 125,50) et le quatrième trimestre 2017 (valeur = 126,82),

Considérant que la variation obtenue selon la formule définie à l'alinéa précédent est de + 1,05 % maximum,

Madame le Maire propose d'augmenter les loyers des logements non conventionnés de 1,05 % au 1^{er} juillet 2018, avec un arrondi à l'euro inférieur, selon le tableau suivant :

| Adresse | Locataire | Loyer actuel | Loyer au 01/07/2018 |
|-----------------------------|--------------------------------|--------------|---------------------|
| 63 rue Grande | Mme DAHLAN Louris | 296,00 | 299,00 |
| Impasse du Tripot | Mme VINEL Michèle | 273,00 | 275,00 |
| 24 bis rue de la République | MACKEL Frédéric/RICART Adeline | 416,00 | 420,00 |

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** la révision des loyers tel que proposé ci-dessus par Madame le Maire.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n°2018.05.03 : Mise à disposition de matériel communal : tarifs et convention.

Considérant que la commune possède du matériel qu'elle met à disposition des associations vatanaises et hors commune, des habitants de la commune et hors commune, des agents communaux et des élus,
Considérant qu'il convient de compléter la délibération N°2017.06.126 qui ne prévoyait pas les modalités de prêt pour les associations ainsi que les tarifs pour les nouveaux praticables,

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2018 :

| Type de matériel | Caution | Prix unitaire pour les habitants de la commune | Prix unitaire pour les habitants hors commune | Prix unitaire pour les agents communaux et élus de la commune | Prix unitaire pour les associations de la commune |
|--------------------|--|--|---|---|---|
| Tivoli | 500 € | 120 € | 200 € | 1 gratuité par an | Gratuité |
| Barrières | 100 € Si encaissement, au prorata du nombre de barrières empruntées | 1 € la barrière | 1 € la barrière | | Gratuité |
| Podium | 1500 € | 150 € la journée | 200 € la journée | | Gratuité |
| Tables | 50 € Si encaissement, au prorata du nombre de tables empruntées | 1 € la table | 1 € la table | | Gratuité |
| Bancs | 50 € Si encaissement, au prorata du nombre de bancs empruntés | 1 € le banc | 1 € le banc | | Gratuité |
| Praticables | 1500 € Si encaissement, au prorata du nombre de praticables empruntés | 15 € le praticable | 15 € le praticable | | Gratuité |

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'approuver** les tarifs tels que proposés ci-avant.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n°2018.05.04 : Participation Fonds de Solidarité Logement et Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté.

Vu les demandes du Service Environnement Insertion du Conseil Départemental concernant les participations annuelles au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté (FAJD),

Considérant que le Département sollicite, pour l'année en cours, 1 548,02 € au titre du FSL (soit 1,66 € x 933 résidences principales) et 86,80 € au titre du FAJD (soit 0,70 € x 124 jeunes de 18 à 25 ans),

Vu le budget principal de l'exercice 2018,

Madame le Maire propose que la commune participe à ces dispositifs à hauteur des montants suivants :

- FSL : 1 000,00 €
- FAJD : 86,80 €

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** les participations proposées ci-dessus par Madame le Maire.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n° 2018.05.05 : Admission en non-valeur d'une créance impayée.

Vu la demande présentée par M. Yvan NICOUD, comptable public de la Trésorerie d'Issoudun, pour l'admission en non-valeur d'une créance impayée de l'année 2013 d'un montant de 50 € (titre de recettes n° 110/2013 émis au nom de M. Romuald Guilbert au titre des droits de place),

Madame le Maire propose d'accepter en non-valeur cette créance irrécouvrable, ce qui générera pour la commune une dépense d'un montant équivalent sur l'exercice 2018 à l'article 6541.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** l'admission en non-valeur de la créance impayée conformément à la demande de M. NICOUD.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n°2018.05.06 : Remboursement de frais.

Considérant que Madame le Maire a profité d'un déplacement privé à Bourges pour acheter, pour le compte de la commune et sur ses deniers personnels, un cadeau pour la naissance de la fille de M. Jérémy BAILLY, agent de la commune,

Considérant que cette solution était beaucoup plus rapide et pratique, surtout dans un commerce, l'enseigne H&M, où la commune n'a pas de compte ouvert.

Vu le ticket de caisse et la facture justifiant l'achat de ce cadeau, d'un montant total de 38,46 €,

Madame le Maire demande au conseil municipal le remboursement de cet achat.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'accepter** le remboursement à Madame le Maire de la somme de 38,46 € correspondant au cadeau offert par la commune à M. Jérémy BAILLY pour la naissance de sa fille.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 16 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Finances : n°2018.05.07 : Subventions exceptionnelles

Vu la demande de subvention de l'association "Vatan en Fête" pour l'organisation d'un concert le mercredi 25 juillet à l'Espace Armand-Desprès,

Vu la demande de subvention de "Romain Guignard Association" pour l'organisation d'une exposition pour le Centenaire de l'Armistice de 1918 en novembre,

Vu la demande de subvention de l'association "Familles Rurales" pour le fonctionnement du Centre de loisirs du mois de juillet,

Madame le Maire propose à l'Assemblée d'accorder les subventions suivantes : 200€ pour "Vatan en Fête", 800€ pour "Romain Guignard Association" et 400€ pour "Familles Rurales".

Ne prend pas part au vote : Mme Brigitte SEBGO, membre du Bureau de l'association Vatan en Fête.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** d'allouer les subventions aux associations conformément aux propositions de Madame le Maire.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 16 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Ressources humaines : n°2018.05.08 : Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du DGS, les agents titulaires et non titulaires à temps complet et à temps partiel de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux
- Adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens
- Adjoints d'animation, animateurs,

Considérant que peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du DGS, les agents titulaires et non titulaires à temps partiel de catégorie C et de catégorie B relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs, rédacteurs territoriaux
- Adjoints techniques, agents de maîtrise, techniciens
- Adjoints d'animation, animateurs,

Considérant que peuvent également être amenés à effectuer des heures supplémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire ou du DGS, les agents de droit privé tels que les emplois d'avenir, les CUI-CAE,

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % : 25 h x 80 % = 20 h maximum).

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** de mettre en œuvre les dispositions ci-dessus.

- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ces dossiers.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Ressources humaines : n°2018.05.09 : Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.E.A. P.E.C.

Vu le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) entré en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2010,

Considérant que notre collectivité a l'opportunité d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail,

Un « contrat emploi avenir » (C.A.E.) « parcours emploi compétence » (P.E.C.) pourrait être recruté au sein de la commune de Vatan pour exercer les fonctions d'agent d'accueil à raison de 35 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} juin 2018.

Discussion : Madame le Maire explique que la Préfecture dispose d'une enveloppe de contrats aidés. Dans ce cadre, la Mission Locale d'Issoudun a proposé à la commune une jeune fille dont le contrat est subventionné à 60%. Elle travaillerait à la MSAP en doublure avec Céline Albrand.

Il est proposé au Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **De décider** de recruter un agent d'accueil dans le cadre du dispositif C.U.I.-C.A.E. P.E.C.
- **De donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

| | | | | | |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|
| Voix pour | 17 | Voix contre | 0 | Abstention | 0 |
|------------------|-----------|--------------------|----------|-------------------|----------|

Madame le Maire lève la séance à 19h29.